CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (2)

1 AVENANT N°8 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES

Libellé	AVENANT N°8 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES
Contrepartie	BDSI
Bénéficiaire	BMCI
Contexte et Objet de l'Avenant	La DSI BMCI et BDSI ont convenu d'apporter les modifications aux Conditions Particulières de prestations de services intragroupe (BUILD et RUN) et de licences d'œuvres développées. Les parties conviennent à cet effet, par l'avenant n° 8 de fixer les Coûts des Services RUN et BUILD au titre du T2 - 2025.
Date – Durée	Les termes de cet avenant sont applicables à compter du **1er avril 2025**. L'avenant ne modifie pas la durée du Contrat initial. *Pour rappel, le Contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.*
Lien capitalistique	BMCI est actionnaire à hauteur de 11% dans le capital de BDSI.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (2)

2 AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI - GB

Libellé	**AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI - GB**
Contrepartie	**BNP Paribas SA**
Contexte et Objet de l'Avenant n°2	Les parties ont signé en date du **i)** 13/04/2022, des conditions particulières de prestations de services IT intragroupe (de RUN) et de licences d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS, et du **ii)** 20/08/2024, un avenant n° 1 ayant pour objet : **a)** d'actualiser la liste des outils utilisés par la BMCI en retirant les outils décommissionnés à savoir Atlas/Orion et Case, **b)** de présenter les montants de la facturation des applicatifs au titre de l'année 2023 et **c)** de supprimer la facturation des applications Atlas/Orion et Case, à la suite de leur décommissionnement. La conclusion du présent avenant n° 2 a pour objet de présenter les montants de la facturation des applicatifs au titre de l'année 2024 (*les chiffres ne sont disponibles qu'après remontée des budgets*). A ce titre, nous rappelons la liste et le détail des applicatifs (Global Banking), qui se présentent comme suit : • **IVISION** : Système de soutien du Financement du commerce. Émettre et traiter les lettres de crédit et les modifications connexes. • **TRS** : Service de rapports commerciaux Est une solution de reporting utilisée par le Back office, le Middle office et la Direction pour les sources Ivision, Filenet et Sibes • **CONNEXIS TRADE** : Portail Internet permettant aux clients nationaux ainsi que les clients internationaux d'envoyer leurs instructions sur les différents produits du commerce international à court terme, de surveiller ces opérations via un outil de déclaration et de recevoir des messages de la banque relatifs aux opérations du commerce • **GBS TRADE** : Suivi des lignes de crédit interbancaires et des enveloppes pays dédiées aux opérations de financement du commerce International • **RMA** : (Relationship Management Application) est un service applicatif qui gère le suivi des clés RMA utilisé par Swift . Ceux qui permet d'échanger et de contrôler ces échanges. (Tel que les type de message utilisés) • **NOSTRO LORO** : outil de gestion des comptes Loro et Nostro Trade Connectivity HUB • **CONNEXIS CASH** : est une solution d'électronique bancaire en ligne, globale, qui propose la gestion du reporting comptable, du reporting intra-journalier et des ordres de paiement pour les territoires BNP Paribas et les banques tierces.
Date de prise d'effet	L'Avenant prend effet rétroactivement à compter du **01/01/2024**.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI